

## II

(Actes non législatifs)

## DÉCISIONS

## DÉCISION (PESC) 2021/471 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 17 mars 2021

**portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2020/1826 (ATALANTA/2/2021)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie <sup>(1)</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions appropriées concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommée «Atalanta»).
- (2) Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, le COPS a adopté la décision (PESC) 2020/1826 <sup>(2)</sup> portant nomination du capitaine de vaisseau Diogo ARROTEIA en tant que commandant de la force de l'Union européenne pour Atalanta.
- (3) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé de nommer le capitaine de vaisseau Luca Pasquale ESPOSITO en tant que nouveau commandant de la force de l'Union européenne à partir du 17 mars 2021. Les autorités italiennes ont indiqué que le capitaine de vaisseau Luca Pasquale ESPOSITO sera promu vice-amiral dès sa nomination en tant que commandant de la force de l'Union européenne.
- (4) Le 9 mars 2021, le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé cette recommandation.
- (5) Il y a lieu, dès lors, d'abroger la décision (PESC) 2020/1826.
- (6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

<sup>(1)</sup> JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

<sup>(2)</sup> Décision (PESC) 2020/1826 du Comité politique et de sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2020/895 (ATALANTA/3/2020) (JO L 406 du 3.12.2020, p. 60).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le vice-amiral Luca Pasquale ESPOSITO est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) à partir du 17 mars 2021.

*Article 2*

La décision (PESC) 2020/1826 est abrogée.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 17 mars 2021.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2021.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

S. FROM-EMMESBERGER

---